MARGAUX CANTENAC

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 033-200068013-20250619-2025_1906_08-DE

Nombre de membres	
En exercice :	27
Présents :	16
Votants :	20

N° 2025_1906_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 19 Juin 2025

Convocation du 13/06/2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX-CANTENAC s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Sophie MARTIN, Maire.

Etaient présents : Sophie MARTIN, Michel PICONTO, Béatrice EYZAT, Virginie BUSTILLO, Guy MOREAU, Thérèse HURSTEMANS, Jean-Marie GAY, Philippe POHER, Chantal PERNEGRE, Dominique POUILLOUX, Isabelle HUGON, Fabrice DARRIET, Joël PIZZOL, Magali LETURQUE, Sébastien MORISSEAU, Julie GRABOT, Quitterie DUPUY

Représentés : Denis LURTON (procuration à Julie GRABOT), Joël PIZZOL (procuration à Michel PICONTO), Sandra D'HULSTER (procuration à Quitterie DUPUY), Thibault DUPONT (procuration à Dominique POUILLOUX)

Excusés : Loïc VAREZ, Muriel SIBEYRE, Allan SICHEL, Sarah BICHET

Absents : Laurent MOUILLAC, Jean-Pierre FABAREZ, Hélène ALONZO

Secrétaire de séance : Thérèse HURSTEMANS

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE

Cimetières communaux – Tarif pour utilisation des caveaux provisoires communaux

Vu la délibération n° 2021_3011_02 en date du 30 Novembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal avait harmonisé, à compter du 1er Janvier 2022, les catégories de concessions funéraires et les tarifs pour les 2 cimetières communaux
Vu la délibération n° 2022_2911_04 en date du 29 Novembre 2022 limitant la superficie des concessions « terrain » (pleine terre et caveau) à 6 m²
Vu la délibération n°2024_0110_03 en date du 1er Octobre 2024 déterminant les catégories de concessions funéraires et fixant les tarifs pour les nouveaux columbariums (cases pour 2 urnes maximum)

Vu la possibilité de déposer un corps dans les caveaux provisoires communaux,

Considérant que la Commune peut percevoir des droits lors de ce dépôt de corps qui ne peut excéder 6 mois, il convient d'en fixer le tarif

Guy MOREAU propose la gratuité le 1er mois puis 30 €/mois ; tout mois entamé étant dû.

Après échange entre les élus

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- décide que le tarif concernant l'utilisation des caveaux provisoires communaux, d'une durée maximale de 6 mois, sera :
. gratuit le 1er mois puis de 30 € / mois, tout mois entamé étant dû.
- charge Madame le Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision.

Fait et délibéré, en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Thérèse HURSTEMANS

Le Maire,

MAIRIE DE MARGAUX-CANTENAC (33460)

Sophie MARTIN